

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 5 octobre 2020

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 5e jour du mois d'octobre 2020, 20 h conformément à l'autorisation temporaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, Daniel Morin, Nelson Bernard et Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe/greffière-trésorière et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2020
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de septembre 2020
5. Période de questions générales sur des sujets ne touchant pas l'ordre du jour :
 - 5.1 Membres du conseil
 - 5.2 Public

ADMINISTRATION:

6. Adoption du règlement numéro 2020-1100 modifiant le règlement concernant la circulation numéro 2002-732
7. Adoption du règlement numéro 2020-1101 modifiant le règlement sur la tarification numéro 2017-1035
8. Adoption des prévisions budgétaires 2021 de la RAEU
9. Embauche agente de secrétariat – Poste temporaire
10. Restructuration administrative
11. Nomination contremaître
12. Autorisation de dépenses – Noms de rues 100^e
13. Autorisation de signatures – Servitude lot 6 270 117 - UTE
14. Autorisation de signatures – Servitude lot 4 208 618 – Ruisseau égout pluvial Dugal
15. Achats au fonds de roulement

TRAVAUX PUBLICS

16. Embauche – Journalier temporaire
17. Achat de pierre abrasive – Saison hivernale
18. Déneigement des petits stationnements
19. Autorisation de dépenses – Bassin de rétention des Saphirs
20. Autorisation de dépenses – Pulvérisateurs électrostatiques (désinfection)

URBANISME:

21. Demandes de PIIA – CCU du 22 septembre 2020
22. Adoption du règlement numéro 2020-1093 modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements
23. Adoption du deuxième projet règlement #2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements

24. Adoption du règlement numéro 2020-1102 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #2014-979 et ses amendements afin de créer des critères et objectifs architecturaux relatifs au secteur de développement de la villégiature des Trois-Sauts
25. Demande d'exclusion de la zone agricole pour la cession et l'utilisation d'un espace à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espace naturel
26. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

LOISIRS

27. Autorisation de dépenses – Modification salle joueurs aréna

DIVERS

28. Période de questions sur les points à l'ordre du jour :

- 28.1 Membres du conseil

- 28.2 Public

29. Levée / Ajournement

2020-10-212

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint, en y enlevant l'item 11 « Nomination contremaître » qui sera reporté à une prochaine séance.

2020-10-213

3. **Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 8 septembre 2020 tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2020-10-214

4. **Adoption du paiement des dépenses du mois de septembre 2020**

Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de septembre 2020, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

5. **Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune question

De la part des citoyens (par courriel ou courrier) :

- Sécurité routière – Rue Montmorency

La période de questions a débuté à 20 h02 et s'est terminée à 20 h05.

ADMINISTRATION

2020-10-215

6. **Adoption du règlement numéro 2020-1100 modifiant le règlement concernant la circulation numéro 2002-732**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'annexe K du règlement numéro 2002-732 concernant la circulation afin d'y ajouter une interdiction de stationnement en tout temps dans la virée au nord de la rue des Opales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les annexes L et P du règlement numéro 2002-732 concernant la circulation afin d'y ajouter la piste cyclable ainsi que l'interdiction de stationnement du 1er mai au 15 octobre sur toute la longueur du chemin des Mas ;

Considérant que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020 ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter le *Règlement numéro 2020-1100 modifiant le règlement concernant la circulation numéro 2002-732* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2020-10-216

7. Adoption du règlement numéro 2020-1101 modifiant le règlement sur la tarification numéro 2017-1035

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 2017-1035 relatif à la tarification de différents services municipaux afin de remplacer l'annexe 5 ;

Considérant que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'adopter le *Règlement numéro 2020-1101 modifiant le règlement sur la tarification numéro 2017-1035* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2020-10-217

8. Adoption des prévisions budgétaires 2021 de la RAEU

Considérant que la Régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien et Château-Richer a adopté son budget 2021 lors de son assemblée régulière tenue le 15 septembre 2020 ;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du budget 2021 de la Régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien et Château-Richer ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2021 de la Régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien et Château-Richer dont la quote-part de la Municipalité s'élève à 630 265 \$.

2020-10-218

9. Embauche agente de secrétariat – Poste temporaire

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'une agente de secrétariat pour un poste temporaire ;

Considérant le processus de sélection des candidats ;

Considérant que la candidate rencontre les exigences ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de procéder à l'engagement de madame Tania Boudreau au poste temporaire d'agente de secrétariat, à partir du 13 octobre 2020, selon les conditions prévues à la convention collective.

2020-10-219

10. Restructuration administrative

Considérant l'évolution de la Municipalité ;

Considérant les différents besoins de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à une restructuration et une réorganisation de l'ensemble des services municipaux.

11. *Nomination contremaître L'item 2 « Nomination contremaître » est reporté à une prochaine séance.*

2020-10-220

12. Autorisation de dépenses – Noms de rues 100^e

Considérant que le Conseil a affecté des montants en 2019 pour le 100^e de Boischatel ;

Considérant qu'il est prévu de produire des plaques spéciales de nom de rues pour commémorer le 100^e ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser la dépense de 7 254.92 \$ pour l'achat de plaques de nom de rues commémoratives du 100^e de Boischatel chez Signalisation Lévis inc.

2020-10-221

13. Autorisation de signatures – Servitude lot 6 270 117 - UTE

Considérant la nécessité de déterminer l'assiette de terrain requise pour l'établissement d'une servitude de passage concernant des installations d'utilités publiques enfouies et hors-sol de l'usine de traitement de l'eau ;

Considérant qu'une servitude de passage doit être établie sur le lot 6 270 117 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint, à signer l'acte de servitude à être préparé par le notaire au dossier, conformément au plan de monsieur Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, minute 3346.

2020-10-222

14 Autorisation de signatures - Servitude lot 4 208 618 – Ruisseau égout pluvial Dugal

Considérant la nécessité de déterminer l'assiette de terrain requise pour l'établissement d'une servitude d'utilité publique et de passage concernant des travaux de consolidation à être effectués dans le ruisseau faisant office d'égout pluvial, situé sur la rue Dugal ;

Considérant qu'une servitude doit être établie sur le lot 4 208 618 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser la dépense nécessaire à la production de la description technique de la servitude projetée, par monsieur Guillaume Thériault arpenteur-géomètre, pour un montant estimé de 1 500 \$, plus taxes. Cette somme sera prise au fonds général.

Il est également résolu d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint à signer l'acte de servitude à être préparé par le notaire au dossier, conformément au plan de monsieur Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, minute 3383.

2020-10-223

15. Achats au fonds de roulement

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour l'administration ;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement de procéder à l'acquisition des équipements pour un montant de 5 455.15 \$, taxes nettes incluses.

Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1er janvier 2021 pour une période de trois (3) ans.

TRAVAUX PUBLICS

2020-10-224

16. Embauche – Journalier temporaire

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un employé temporaire pour la saison hivernale ;

Considérant la recommandation du directeur du service des travaux publics ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de procéder à l'engagement de monsieur Maxime Miller-Tremblay au poste de journalier temporaire et de surveillant de neige pour la période du 15 novembre 2020 au 3 avril 2021.

2020-10-225

17. Achat de pierre abrasive – Saison hivernale

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de pierre abrasive pour la saison hivernale 2020-2021 ;

Considérant la demande de prix effectuée par le directeur des travaux publics ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'accepter l'offre de Déneigement Daniel Lachance inc. selon les taux suivants, redevance incluse, plus les taxes :

- Pierre abrasive sans sel, livrée : 24.29 \$ t.m.
- Pierre abrasive avec sel, livrée : 29.29 \$ t.m.

2020-10-226

18. Déneigement des petits stationnements

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'octroi de contrats de gré à gré pour le déneigement des petits stationnements de la Municipalité ;

Considérant les demandes de prix effectuées par le directeur des travaux publics ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser l'octroi des différents contrats pour le déneigement des petits stationnements de la Municipalité pour un montant estimé de 54 052.78 \$, taxes incluses.

2020-10-227

19. Autorisation de dépenses – Bassin de rétention des Saphirs

Considérant les travaux de réfection de la rue des Saphirs ;

Considérant qu'une partie des travaux non subventionnés est effectuée en régie interne et qu'il est nécessaire de louer de la machinerie avec opérateurs pour la construction d'un bassin de rétention ;

Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à l'achat de tuyaux et de regards ;

Considérant les demandes de prix effectuées par le directeur des travaux publics ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder aux dépenses estimées suivantes :

- 1) Location de machineries avec opérateurs – 18 900 \$, au prix le plus bas selon les disponibilités de la machinerie, au moment d'effectuer les travaux
- 2) Tuyaux et regards — Wolseley— 13 354.24 \$, taxes incluses

Ces sommes seront prises aux règlements d'emprunt 2018-1063 et 2018-1073 prévus à cet effet.

2020-10-228

20. Autorisation de dépenses – Pulvérisateur électrostatiques (désinfection)

Considérant la situation concernant la COVID-19 ;

Considérant les mesures d'hygiène sanitaires nécessaires pour la désinfection des véhicules, de la machinerie, de l'outillage du service des travaux publics;

Considérant que la désinfection doit être effectuée régulièrement, rapidement et efficacement ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser l'achat quatre pulvérisateurs électrostatiques et leurs équipements et produits de la compagnie Proaxion au montant de 12 559.43 \$.

Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2021 pour une période de trois (3) ans.

URBANISME

2020-10-229

21 A. Demandes de permis dans le cadre du PIIA – CCU du 22 septembre 2020

Considérant que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les demandes suivantes, avec les modifications proposées s'il y a lieu ;

No résolution CCU	Adresse	Objet de la demande	Modifications
200922-4a	39 Fabrique	Bâtiment accessoire (rangement piscine)	Non
200922-4b	305 Bataillon	Construction habitation unifamiliale isolée	Non
200922-4c	5676 Royale	Bâtiment accessoire (remise et gazebo)	Non
200922-4e	5238 Royale	Réparation cheminée	Non

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'approuver les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 septembre 2020.

21 B. Demandes de permis dans le cadre du PIIA – 5421, avenue Royale

Considérant la demande de PIIA pour le 5421, avenue Royale, portant sur la modification des allées de stationnements de la propriété ainsi que le déplacement de l'escalier donnant accès à la galerie avant ;

Considérant que le C.C.U. ne recommande pas les travaux demandés car ils ne respectent pas les objectifs architecturaux et les dispositions normatives applicables ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de refuser la demande de PIIA pour le 5421, avenue Royale.

RÈGLEMENT #2020-1093

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme #2014-974 et ses amendements aux fins de créer une zone prioritaire d'aménagement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Nelson Bernard à la séance du 8 septembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____ et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 7.2 est modifié en remplaçant le second paragraphe du premier alinéa par le paragraphe suivant :

« - Dans l'affectation Villégiature, une zone prioritaire de développement de la villégiature est identifiée dans le secteur des Trois-Saults. Dans cette zone, il sera possible d'ouvrir de nouvelles rues et les résidences unifamiliales seront autorisées. La densité résidentielle moyenne maximale est de 2 logements à l'hectare. La réglementation d'urbanisme devra prévoir des dispositions permettant d'intégrer le nouveau développement aux caractéristiques naturelles du site. Conformément au SADD, la superficie de l'ensemble des zones prioritaires de développement de la villégiature ne peut dépasser 75 hectares par période de 5 ans.

État de l'occupation de l'affectation Villégiature au 1^{er} février 2020.

<i>Secteurs</i>	<i>Superficie (m²)</i>	<i>Taux d'occupation</i>
<i>Villégiature existante</i>	<i>171 680</i>	<i>84%</i>
<i>Zone prioritaire d'aménagement de la villégiature</i>	<i>321 385</i>	<i>0%</i>

»

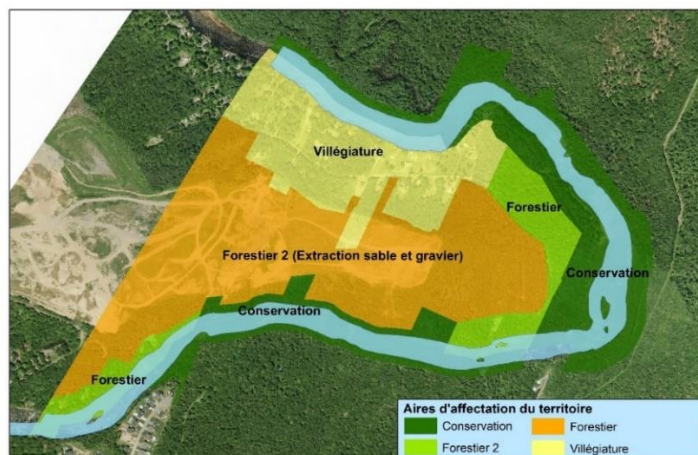
ARTICLE 2

À l'article 7.4.2, le tableau de compatibilité des usages est modifié en retirant la note « R4 » pour le groupe d'usage « Habitation » dans l'aire d'affectation du sol « Villégiature ».

ARTICLE 3

L'annexe 1 du *Plan d'urbanisme #2014-974* intitulé « **CADRE DE PLANIFICATION TERRITORIALE ET DES AIRES D'AFFECTATIONS DU SOL** » est modifié afin de créer une zone prioritaire de développement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults. Les aires d'affectation contiguës sont également modifiées tel que montré au plan ci-dessous et faisant partie intégrante du présent règlement.

Plan des aires d'affectation AVANT modification :



Plan des aires d'affectation APRÈS modification :



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-10-231

22. Adoption du règlement numéro 2020-1093 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-974 et ses amendements

Il est proposé par monsieur Nelson Bernard et résolu unanimement d'adopter le *Règlement numéro 2020-1093 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2014-974 et ses amendements aux fins de créer une zone prioritaire d'aménagement de la villégiature dans le secteur des Trois-Saults.*

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 2020-1094

Règlement modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements afin de créer une zone de type « V2- développement de villégiature ».

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Nelson Bernard à la séance du 8 septembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____ et résolu unanimement ce qui suit :

Chapitre 1

Modifications relatives au règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements

ARTICLE 1

L'article 17 est modifié par l'ajout de la dominante suivante de zone dans la catégorie **Villégiature** :

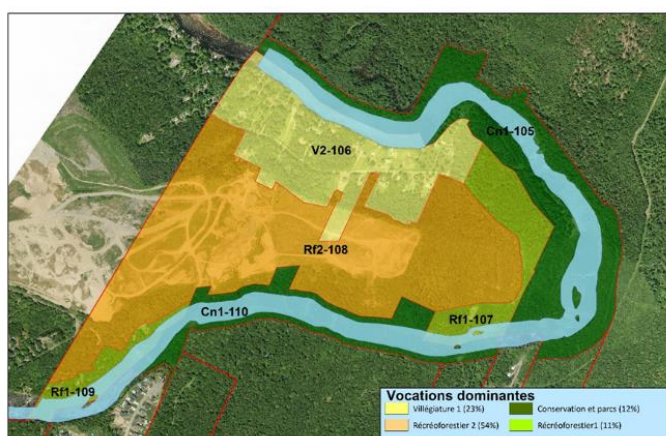
« **V2 Développement de la villégiature - habitation permanente** ».

ARTICLE 2

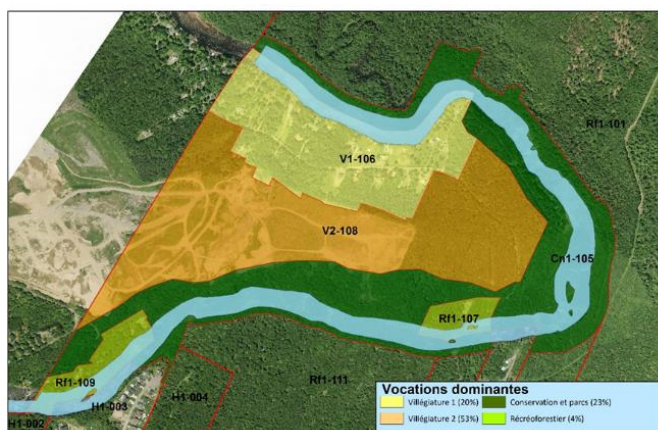
L'annexe I, intitulée « **PLAN DE ZONAGE** », est modifiée de la façon suivante :

1. La zone V2-106 est renommée V1-106;
2. La zone Rf2-108 est renommée V2-108;
3. La zone Cn1-110 est abrogée;
4. Les limites des zones Cn1-105, V1-106, Rf1-107, V2-108 et Rf1-109 sont modifiées selon le plan présenté ci-dessous et faisant partie intégrante du présent règlement.

Plan de zonage AVANT modification



Plan de zonage APRÈS modification



ARTICLE 3

L'annexe J, intitulée « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** », est modifiée de la façon suivante :

1. La grille de la zone V2-106 est renommée V1-106;
2. La note « MAINTIEN D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN SOUS COUVERT ARBUSTIF OU ARBORESCENT : UNE PARTIE DU TERRAIN DOIT ÊTRE MAINTENU SOUS COUVERT ARBUSTIF ET ARBORESCENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 213. » est ajoutée à la section « AUTRES NORMES PARTICULIÈRES » de la grille V1-106.;
3. La grille de la zone Cn1-110 est abrogée.

ARTICLE 4

L'annexe J, intitulée « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** », est modifiée en remplaçant la grille de la zone Rf2-108 par la grille de la zone V2-108 tel que présenté ci-dessous.

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
		Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R3	Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3	Conservation du milieu naturel				
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Spécifiquement interdit					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		10 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		15 m			
Marge de recul arrière minimale		15 m			
Superficie au sol minimal		60 m ²			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		1 étage et 6 m			
Hauteur maximale		2 étages et 10 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 5 - Rural			
Gestion des eaux de ruissellement		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.			
Maintien d'une partie de terrain sous couvert arbustif et arborescent		Une partie du terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212.			
Revêtement extérieur prohibé		Vynyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie			
Densité résidentielle		Densité résidentielle moyenne maximale de 2 logements à l'hectare			

Chapitre 2

Modifications relatives au règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements

ARTICLE 5

L'article 58 intitulé « conditions particulières » est modifié par l'ajout au tableau 1 des éléments suivants :

1. La première case de la dernière ligne doit se lire de la façon suivante : « Dans la zone à dominante « V1- Villégiature ».
2. Par l'ajout de la ligne suivante à la fin du tableau :

Cadre de planification	Conditions particulières
Dans la zone à dominante « V2 – Développement de la villégiature »	Les projets de développements impliquant l'ouverture de nouvelles rues sont autorisés. Lorsqu'applicable, le paragraphe 8 ^e de l'article 57 du présent règlement doit être respecté.

Chapitre 3

Dispositions finales

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

23. Adoption du deuxième projet règlement numéro 2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements

Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'adopter le deuxième projet de *Règlement numéro 2020-1094 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements afin de créer une zone de type « V2- développement de villégiature.*

RÈGLEMENT # 2020-1102

Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #2014-979 et ses amendements afin de créer des critères et objectifs architecturaux relatifs au secteur de développement de la villégiature des Trois-Sauts.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Nelson Bernard à la séance du 8 septembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____ et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Les dispositions suivantes sont ajoutées à la suite du dernier article du chapitre 5 du règlement # 2014-979:

« CHAPITRE 6

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES AU SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE DES TROIS-SAUTS

SECTION 1 : TERRITOIRE ET INTERVENTIONS ASSUJETTIS

64. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent chapitre s'applique à la zone V2-108 telle qu'identifiée à l'annexe I, intitulée « PLAN DE ZONAGE », du Règlement de zonage # 2014-976.

65. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour l'une ou l'autre des interventions suivantes lors d'une demande de permis de lotissement, de permis de construction, de certificat d'autorisation ou de certificat d'occupation exigé par le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur :

1° *dans le cas d'un nouveau bâtiment principal, d'un nouveau bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal ou d'un nouveau bâtiment accessoire isolé d'une superficie supérieure à 30 mètres carrés ;*

2° *dans le cas d'une modification d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire isolé d'une superficie supérieure à 30 mètres carrés ou d'un bâtiment accessoire attenant, soit l'agrandissement ou le changement de volumétrie ;*

- 3° dans le cas de travaux de rénovation, la modification ou le remplacement des matériaux de parement extérieur ou de transformations extérieures d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire isolé d'une superficie supérieure à 30 mètres carrés ou d'un bâtiment accessoire attenant, lors que ces travaux entraînent une modification substantielle au style, à l'architecture ou aux couleurs du bâtiment ;
- 4° dans le cas du déplacement ou du remplacement d'un bâtiment ;
- 5° dans le cas de la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,2 m ou plus ;
- 6° dans le cas d'une opération de remblai ou de déblai ayant pour effet de changer le niveau du terrain de 0,9 mètre ou plus ;
- 7° dans le cas d'une opération cadastrale effectuée dans le but de créer un lot pour recevoir une construction principale ;
- 8° dans le cas d'une opération cadastrale effectuée dans le but de créer ou de prolonger une rue.

SECTION 2 : OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

66. OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES RELATIFS AU LOTISSEMENT

Objectifs d'aménagement :

- 1° viser une harmonie entre l'espace voué à la conservation et le développement résidentiel ;
- 2° protéger les milieux sensibles de façon prioritaire ;
- 3° préserver le couvert végétal et forestier existant ainsi que les paysages naturels ;
- 4° favoriser une densité résidentielle basse qui contribue à maintenir le cadre naturel du lieu ;
- 5° limiter l'impact du réseau routier sur les milieux naturels ;
- 6° préserver la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine ;
- 7° avoir une vision d'ensemble du développement du système viaire.

Critères d'évaluation pour les lots voués à une construction principale :

- 1° les milieux sensibles et à forte valeur écologique sont retirés de l'espace à subdiviser. L'espace non subdivisé peut être transformé en parcs, espaces publics, sentiers ou simplement laissé à l'état naturel ;
- 2° les lots pourront avoir une forme irrégulière de façon à s'harmoniser avec les caractéristiques naturelles du site ;
- 3° la forme et les limites des lots doivent être adaptées à la topographie et aux caractéristiques du terrain en prévoyant sur chaque lot une surface suffisante pour accueillir le bâtiment principal et des constructions accessoires.

Critères d'évaluation pour les rues :

- 1° implanter les nouveaux parcours en continuité des réseaux existants et tenir compte des possibilités d'extension du développement sur les lots adjacents en évitant les rues cul-de-sac ;
- 2° viser l'aménagement d'une trame de rue sécuritaire et conviviale favorisant les transports actifs et l'accès aux espaces naturels publics conservés ;
- 3° le tracé des rues doit tenir compte de la topographie des lieux, et un réseau routier sinueux suivant la topographie longitudinale des pentes devrait être favorisé afin de renforcer le caractère naturel du milieu ;
- 4° limiter le déboisement aux zones essentielles à la construction des infrastructures municipales ;
- 5° éviter les chaussées routières trop larges afin de créer un effet de corridor plus étroit.

67. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Objectifs d'aménagement :

- 1° *préserver le caractère naturel du milieu ;*
- 2° *intégrer les bâtiments à leur environnement naturel.*

Critères d'évaluation :

- 1° *lors de l'implantation d'un bâtiment, tenir compte de l'impact de sa localisation sur l'aménagement de la parcelle (allée d'accès, espace de stationnement, etc.) en fonction des caractéristiques du site (topographie, végétation, etc.) ;*
- 2° *Assurer une continuité et cohérence de l'alignement du bâti avec le voisinage tout en tenant compte des caractéristiques naturelles du site ;*
- 3° *les raccordements électriques, téléphoniques et de câblodistribution doivent être souterrains entre le bâtiment et la ligne de distribution aux limites du terrain ;*
- 4° *limiter le déboisement aux espaces nécessaires à la l'implantation du bâtiment principal et ses constructions et aménagements accessoires;*
- 5° *privilégier une implantation qui offre une vue sur une percée visuelle attrayante ;*
- 6° *favoriser l'ensoleillement maximal des résidences.*

68. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Objectifs d'aménagement :

- 1° *limiter l'artificialisation de la parcelle en préconisant un aménagement paysager simple et modeste de la cour avant ;*
- 2° *assurer le maintien d'un couvert forestier sur chaque parcelle ;*
- 3° *maintenir le caractère champêtre du secteur.*

Critères d'évaluation :

- 1° *mettre en valeur les attraits du site, tels la topographie existante, le drainage naturel du milieu et les boisés de qualité ;*
- 2° *les espaces libres de tout ouvrage peuvent être gazonnés ou laissés à l'état naturel ;*
- 3° *éviter les remaniements importants du sol qui effacent la topographie générale d'origine ;*
- 4° *favoriser dans le cas des terrains nécessitant des remblais et des déblais une stabilisation des pentes à l'aide d'un couvert végétal ;*
- 5° *lorsque des murets sont inévitables, privilégier les matériaux naturels ou d'apparence naturelle, de type et de couleur s'harmonisant à ceux du bâtiment principal ;*
- 6° *utiliser de la végétation pour atténuer l'impact visuel des remblais, déblais et murs de soutènement ;*
- 7° *favoriser le maintien ou la plantation des arbres sur les limites du terrain de façon à créer des massifs avec les arbres situés sur le lot voisin ;*
- 8° *maintenir une bande boisée minimale de 5 mètres dans le haut des talus ;*
- 9° *favoriser l'utilisation de végétaux indigènes dans les plantations ;*
- 10° *préserver ou mettre en valeur au moins 50% des milieux naturels d'un site ;*
- 11° *prévoir les mesures permettant une gestion durable des eaux de pluie.*

69. OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ARCHITECTURALE DES BÂTIMENTS

Objectif d'aménagement pour un nouveau bâtiment ou un agrandissement

Harmoniser la conception architecturale des nouvelles constructions et des agrandissements afin qu'elle s'intègre à l'environnement naturel et rechercher une architecture conférant aux bâtiments une identité propre.

Critères d'évaluation :

- 1° *maintenir des volumes simples. Le volume s'adapte à la topographie et non l'inverse ;*
- 2° *harmoniser la hauteur de tout nouveau bâtiment à la moyenne des hauteurs des bâtiments situés dans la même séquence spatiale en tenant compte de la dénivellation du terrain ;*
- 3° *utiliser des techniques et méthodes contemporaines de construction sans toutefois importer des styles « suburbains » qui ne s'harmonisent pas avec le caractère de villégiature du secteur. Éviter notamment les détails architecturaux superflus ou non compatibles tels que des tourelles ou la surabondance de pignons*
- 4° *utiliser l'ornementation pour mettre en valeur des composantes structurales du bâtiment et soulignant sa trame architecturale (linteau, arche, couronnement, bandeau, fronton, lucarne, etc.); ainsi les gabarits, les rythmes et les matériaux utilisés devraient contribuer à l'harmonie et à la continuité architecturale ;*
- 5° *l'architecture d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiment doit viser la modulation dans la volumétrie pour éviter la monotonie par l'utilisation d'avancées, retraits, changement d'angle ;*
- 6° *favoriser l'utilisation des matériaux nobles pour les revêtements extérieurs de la façade principale tels la pierre, le bois, la brique ou tout autre matériau similaire et respectant l'objectif d'harmonisation ;*
- 7° *la couleur des matériaux de revêtement extérieur doit s'harmoniser avec celle de l'environnement naturel (bois, verdure, pierre, terre, arbre, ciel, eau). Les couleurs vives peuvent être utilisées de façon restreinte pour rehausser certains contrastes ou découper certains éléments architecturaux, par exemple le cadrage des ouvertures ou les garde-corps des galeries, vérandas et perrons.*

Objectif d'aménagement pour les interventions sur le bâti existant

- 1° *Conserver les caractéristiques associées aux types de bâti ;*
- 2° *Maintenir l'harmonie de la trame bâtie.*

Critères d'évaluation :

- 1° *assurer en priorité le maintien ou le rétablissement de la volumétrie, des ornements et des modes de construction des typologies résidentielles caractéristiques du secteur de villégiature ;*
- 2° *les agrandissements ou ajouts n'altèrent pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment principal ;*
- 3° *les matériaux de revêtement de l'agrandissement ou l'ajout s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal ;*
- 4° *les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés de façon à maintenir un parti architectural cohérent ;*
- 5° *l'agrandissement ou la modification du bâtiment existant doit tenir compte du choix des pentes, de la forme du toit, du style des ouvertures (fenêtres, lucarnes, portes, etc.) et des détails architecturaux (colonnes, galeries, bas-relief, moulures, etc.) afin qu'ils s'inscrivent en continuité avec le bâtiment existant ;*
- 6° *lors d'un projet de rénovation visant le remplacement du revêtement extérieur d'une résidence, le nouveau revêtement extérieur de la résidence et le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doivent être agencés ;*
- 7° *la couleur des matériaux de revêtement extérieur doit s'harmoniser avec celle de l'environnement naturel (bois, verdure, pierre, terre, arbre, ciel, eau). Les couleurs vives peuvent être utilisées de façon restreinte pour rehausser certains contrastes ou découper certains éléments architecturaux, par exemple le cadrage des ouvertures ou les garde-corps des galeries, vérandas et perrons. »*

ARTICLE 2

Le chapitre 6 intitulé « **DISPOSITIONS FINALES** » est renuméroté « chapitre 7 »

ARTICLE 3

L'article 64 intitulé « **CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS** » est renuméroté article 70.

ARTICLE 4

L'article 65 intitulé « **ENTRÉE EN VIGUEUR** » est renuméroté article 71.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-10-233

24. **Adoption du règlement numéro 2020-1102 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #2014 979 et ses amendements afin de créer des critères et objectifs architecturaux relatifs au secteur de développement de la villégiature des Trois-Sauts**

Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard résolu unanimement d'adopter le *Règlement numéro 2020-1102 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #2014-979 et ses amendements afin de créer des critères et objectifs architecturaux relatifs au secteur de développement de la villégiature des Trois-Sauts.*

2020-10-234

25. **Demande d'exclusion de la zone agricole pour la cession et l'utilisation d'un espace à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espace naturel**

Considérant que la Municipalité de Boischatel s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une demande d'exclusion de la zone agricole d'un emplacement d'une superficie de 37 050 mètres carrés à même une partie du lot 6 223 100 ;

Considérant que cette demande d'exclusion vise à permettre la cession par le propriétaire actuel à la Municipalité de cet emplacement à titre de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, tel que prévu au règlement de lotissement # 2014-977 ;

Considérant que la Municipalité de Boischatel souhaite utiliser cet emplacement à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espace naturel;

Considérant que la Municipalité a convenu de cette compensation avec les promoteurs Développement Boischatel Inc. et Groupe McKeet Inc. lors d'une entente relative aux travaux municipaux survenue le 11 avril 2018 pour le développement du Havre de Boischatel ;

Considérant que l'emplacement visé respecte les orientations du plan d'urbanisme # 2014-974 et que l'usage projeté est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur à la Municipalité de Boischatel ;

Considérant que la Municipalité s'adresse à la Commission afin d'exclure cet emplacement conformément à l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) car il se situe aux limites de la zone agricole, mais que la Municipalité serait pleinement satisfaite d'obtenir une autorisation pour le morcellement et l'utilisation à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels ;

Considérant que le lot 6 223 100, où se situe l'emplacement visé, fait partie de la zone agricole permanente à la suite de la décision 086318 survenue le 25 juin 1985 portant sur son inclusion à la zone agricole permanente ;

Considérant que le site visé n'est pas utilisé à des fins agricoles depuis plusieurs années ;

Considérant que le développement résidentiel du Havre de Boischatel ceinturera cet emplacement du côté sud-est et nord-est, ce qui aura pour effet de limiter le potentiel agricole du site à long terme ;

Considérant que l'emplacement visé pourra jouer un rôle de zone tampon entre le développement résidentiel projeté et le lot 5 524 355, qui est utilisé à des fins agricole ;

Considérant que la demande a été évaluée en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAA ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement que le conseil municipal de Boischatel :

- **Demande** à la CPTAQ l'exclusion d'un emplacement d'une superficie de 37 050 mètres carrés à même une partie du lot 6 223 100 ;
- **Autorise** le greffier-trésorier adjoint à compléter et signer tous les documents nécessaires à la demande d'exclusion ;
- **Transmette** une copie de la présente résolution à la MRC de La Côte-de-Beaupré et à la CPTAQ.

2020-10-235

26. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

LOISIRS

2020-10-236

27. Autorisation de dépenses – Modification salle joueurs aréna

Considérant les demandes pour une salle de joueurs pour femmes ;

Considérant les demandes de prix effectuées pour la modification des salles de joueurs afin d'aménager une salle de joueurs avec une douche, une toilette et un lavabo ;

Considérant la soumission de la compagnie Jos Drouin au montant estimé de 8 463 \$, plus les taxes.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser une dépense totale estimée de 10 000\$ pour les travaux d'aménagement à l'aréna.

Ces sommes seront prises à même le règlement d'emprunt 2017-1036.

DIVERS

28. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Rue des Saphirs

De la part des citoyens (par courriel ou courrier) :

- Aucune question

La période de questions a débuté à 20 h24 s'est terminée à 20 h26.

2020-10-237

28. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h26.

ASSISTANCE : HUIS CLOS

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 26 octobre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 26^e jour du mois d'octobre 2020, 19 h 30 par vidéoconférence, conformément à l'autorisation temporaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoît Bouchard, mesdames les conseillères Martine Giroux et Natasha Desbiens et messieurs les conseillers Michel Cauchon, Daniel Morin, Nelson Bernard et Vincent Guillot. Le directeur général et la directrice générale adjointe/greffière-trésorière sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 2020-1103 décrétant une dépense de 4 422 000\$ et un emprunt de 4 422 000\$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès
2. Autorisation de dépenses – Étude géotechnique – Réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès
3. Ajout déneigement petits stationnements
4. Autorisation d'appel de propositions – Œuvre d'art parc Roland-Lavoie
5. Autorisation de dépenses – Estimation de coûts – Bâtiment complémentaire au 345, rue des Saphirs
6. Réception finale des travaux – Patinoire des Saphirs
7. Période de questions
8. Levée / Ajournement

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément aux articles 152 et 157 du Code municipal.

- 2020-10-238** 1. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 2020-1103 décrétant une dépense de 4 422 000 \$ et un emprunt de 4 422 000 \$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Daniel Morin qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 décrétant une dépense de 4 422 000 \$ et un emprunt de 4 422 000 \$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès*. Un projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

- 2020-10-239** 2. **Autorisation de dépenses – Étude géotechnique – Réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès**

Considérant que la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès est nécessaire ;

Considérant la demande de prix effectuée par le greffier-trésorier adjoint ;

Considérant l'offre de prix la plus basse reçue de LEQ Ltée ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'accepter l'offre de LEQ Ltée pour une somme forfaitaire de 21 882 \$, taxes incluses. Ces sommes seront prises à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

- 2020-10-240** **3. Ajout déneigement petits stationnements**
- Considérant** qu'il est nécessaire d'ajouter un contrat de gré à gré pour le déneigement des petits stationnements de la Municipalité pour la patinoire des Saphirs ;
- Considérant** la demande de prix effectuée par le directeur du service des travaux publics ;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser l'octroi du contrat pour le déneigement de la patinoire des Saphirs pour un montant estimé de 5 967,20 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total des contrats de déneigement des petits stationnements à 60 019.99 \$ pour la saison 2020-2021.
- 2020-10-241** **4. Autorisation d'appel de propositions – Œuvre d'art parc Roland-Lavoie**
- Considérant** que l'aménagement du parc commémoratif du 100^e de l'espace Roland-Lavoie est terminé ;
- Considérant** l'aide financière de la table de concertation des paysages de la Côte de-Beaupré;
- Considérant** que la Municipalité désire y installer une œuvre sur la thématique de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Boischatelois ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à un appel de propositions afin de recevoir des projets d'artistes de la région ;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à procéder à un appel de propositions sur invitation pour l'acquisition d'une œuvre d'art à l'espace Roland-Lavoie.
- 2020-10-242** **5. Autorisation de dépenses – Estimation de coûts – Bâtiment complémentaire au 345, rue des Saphirs**
- Considérant** que le Conseil désire vérifier la faisabilité de construire un bâtiment complémentaire au 345, rue des Saphirs pour le service des travaux publics;
- Considérant** que la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de la firme Atelier 21 inc. ;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de mandater la firme Atelier 21 inc. pour effectuer le devis de performance et l'estimation des coûts d'un bâtiment complémentaire au 345, rue des Saphirs, au montant estimé de 4 500 \$ plus les taxes, qui sera compensé par le fonds général en attendant un règlement d'emprunt à cet effet.
- 2020-10-243** **6. Réception finale des travaux – Patinoire des Saphirs**
- Considérant** que la construction de la patinoire des Saphirs est terminée ;
- Considérant** que la Municipalité de Boischatel a effectué une retenue de 10% du montant à payer à Construction Durand inc. ;
- Considérant** que le premier 5% de la retenue contractuelle a été versé;
- Considérant** le certificat de réception définitive des ouvrages de l'architecte responsable du projet ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder au paiement du solde des sommes retenues, soit un montant de 160 910.46 \$, taxes incluses.

7. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune question

2020-10-244

8. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19 h 35.

Benoit Bouchard
Maire

Sophie Antaya
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».